

**Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne**

La République et Canton du Jura dispose d'une loi et d'un décret sur le développement rural visant, notamment, à favoriser des productions ménageant l'environnement ainsi que la sauvegarde des espèces.

A l'heure où il question de modifier la loi fédérale sur le génie génétique, le Parlement ainsi que le Gouvernement jurassien se sont prononcés unanimement contre l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture jurassienne.

Avec la réforme de la politique agricole fédérale (PA 14-17), la législation jurassienne devra être adaptée, en particulier la loi ainsi que le décret sur le développement rural.

Aussi, le Parlement jurassien est-il invité à modifier le décret sur le développement rural en introduisant l'article suivant

**- l'utilisation des organismes génétiquement modifiés est interdite**

Delémont, le 19 juin 2013

Groupe chrétien social indépendant  
Vincent Wermeillé :

